



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SURVEILLANCE PÉRISCOLAIRE

La Commune de Sainte-Austreberthe met à la disposition des familles un service de surveillance périscolaire facultatif pour les élèves de l'école « les genêts ».

I. INTRODUCTION

✂ La fréquentation ne pourra se faire qu'après inscription préalable et remise du dossier d'inscription complété (fiche de renseignement, autorisation parentale et attestation d'assurance de responsabilité civile et de garantie individuelle) auprès de la Mairie.

✂ En fonction des locaux et du personnel disponible, le nombre d'inscription sera limité. La priorité sera d'abord donnée aux enfants dont les deux parents travaillent puis à ceux dont au moins l'un des deux parents travaille.

II. HORAIRES - PRÉSENCES - RETARDS

✂ La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 7h30 à 8h45 puis de 16h15 à 18h15 dans la salle de jeux de la maternelle. La surveillance est assurée par du personnel municipal.

✂ L'enfant doit être accompagné impérativement dans la salle de l'école où s'effectue la surveillance et non à la barrière de l'école.

✂ La personne qui accompagne l'enfant le matin, doit signaler quand il reste le soir à la surveillance.

✂ En cas de reprise de l'enfant au-delà de la fin du service de garderie du soir, une majoration représentant le quadruple d'une vacation d'un quart d'heure sera facturée en sus du quart d'heure commencé. La récidive entraînera l'exclusion de l'enfant.

III. ACTIVITÉS

✂ Il est mis à la disposition des enfants des jeux individuels ou collectifs adaptés à leur âge sous la surveillance du personnel.

✂ Le soir, un goûter est possible mais à charge des familles. Tout goûter fourni par la commune sera facturé 0,65€. Le goûter fourni par les familles doit pouvoir se conserver correctement dans le cartable toute la journée.

✂ Le personnel de la garderie propose aux enfants un temps pour qu'ils fassent leurs devoirs mais ne les y oblige pas, ni ne vérifie si ces derniers ont été faits et correctement faits.

IV. DISCIPLINE

✂ L'enfant fréquentant la garderie doit faire preuve de respect envers le personnel, ses camarades, les lieux et le matériel. Il doit respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance.

✂ Un enfant qui crée des troubles sérieux ou est notoirement indiscipliné, sera exclu après un premier avertissement notifié aux parents par écrit.

V. TRAITEMENTS MÉDICAUX - SOINS

✂ Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la garderie. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

✂ Les parents autorisent le personnel à prendre toutes mesures urgentes en cas d'accident survenu à leur enfant. Dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par téléphone de tout évènement important concernant la santé de leur enfant.

VI. TARIFS - PAIEMENTS

✂ Le droit d'inscription pour l'année est fixé à 10 euros et facturé à l'inscription.

✂ Le tarif de la surveillance périscolaire est établi par le Conseil Municipal (0,65€ par quart d'heure pour l'année scolaire). Le décompte est effectué par quart d'heure. Tout quart d'heure commencé est dû.

✂ Une facture est adressée à la famille après chaque mois. Si le règlement n'est pas parvenu au régisseur avant la date indiquée, le recouvrement sera confié au trésorier de Barentin. A défaut de paiement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.